

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 68 (1929)
Heft: 47

Artikel: Lausanne au temps jadis : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-222889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour beaucoup, rappelle l'entrée triomphale en fonctions du jeune régent, tout fier de voler de ses propres ailes... une façon de parler !

Nous ne voulons pas ici donner les noms. On a dit, au début, ceux des disparus — une vingtaine — depuis la dernière agape. Puis, plus tard, ce fut l'appel des présents, parmi lesquels des octogénaires qu'il serait regrettable vraiment de ne pas voir devenir centenaires. Deux de ces braves vétérans y sont allés de ces productions pour lesquelles le patois reste la langue classique du terroir. Cela nous a fait penser à Louis Favrat, professeur de français, à Ch. César Dénéreaz, professeur de chant et à Louis Monnet, du *Conteur*. Plaignons les jeunes d'aujourd'hui de ne pas les avoir connus !

Mais voici, aux productions individuelles, un septuagénaire qui se lève. Les ans ne peuvent rien sur sa robuste et haute stature et son cœur reste frais, aussi entonne-t-il une *chanson d'amour* ; ce n'est pas celle de Schubert, mais qu'importe, elle est très douce. Notre classe a encore un excellent ténor : il est là. Une belle basse noble multiplie les harmonies, ce qui n'empêche point les conversations particulières d'aller leur train. Tout près de nous, des... vigneron n'envisagent pas la magnifique récolte de cette année avec enthousiasme ! Toujours cette mévente. En attendant, un costaud de la confrérie fait circuler des bouteilles de Dézaley — ou quelque chose comme ça — venant de ses caves bien garnies et libérales.

L'un de nos plus grands plaisirs — avec une pointe d'émotion — a été de serrer la main à des collègues que nous n'avions pas revu depuis un demi-siècle à peu près. Et dire que ni les uns ni les autres n'avaient jamais quitté le canton de Vaud ! Et l'on prétend que la Suisse est un petit pays ! Et puis, nous avons entendu l'un des doyens raconter ses premières expériences. Elles remontent à une époque où l'école se faisait « vers les quatre heures du matin », avec pause et reprise naturellement. Quant au dimanche, il n'y avait pas d'école de ce nom, il y avait une école, comme les jours de semaine. En outre, les fonctions d'église. Nous croyons même qu'il y avait des sermons les jours de semaine. Un registre de la Municipalité de Reverolles, du 10 novembre 1817 porte que le régent fera deux écoles par jour, à l'exception du mercredi et du samedi, où il n'y en aura qu'une, « dès la St-Martin à la grande visite d'avril ». On ne dit pas l'heure d'ouverture, mais « dès la grande visite à la St-Martin, il y a une école par jour sur les onze heures et une école le dimanche ». En décembre, janvier et février, il y a « une leçon aux grands garçons dès les 6 heures du soir à 8 heures, autant que sa santé lui permet, on lui fournira les chandelles, soit lumière, cette leçon est particulièrement pour l'arithmétique et les thèmes dont les catéchumènes ne peuvent guère profiter pendant le jour à cause de la multitude des enfants et parce que les catéchumènes sont appelés tous les jours à l'ins-truction du pasteur à l'heure du midi où ils doivent être rendus à la cure... »

Traitement: 44 quarterons de blé, mesure de Morges, payables par trimestre. Fr. 48 en argent, payables de même. « Des javelles à la moisson au gré des parents ». Chambre, cuisine, jardin, plan-tage, chenevière, cave, deux chars de bois « pour chauffage de l'école rendu chez lui ».

Mais tous ces détails nous éloignent du but de ces lignes, qui était de féliciter les anciens norma-liens de se revoir de temps à autre, en esprit de corps, si l'on peut dire, pour affirmer leur attachement à leur pays, à la cause de l'instruction publique, qu'ils ont servie avec dévouement et pour se sentir les coudes, tandis qu'il en est temps encore. Aussi, leur Comité — que préside le jovial M. Delarageaz — les convoque-t-il pour juillet 1930 à Nyon. L. M.

Economie sociale. — On aura beau dire, il y a des choses dont le prix ne devrait jamais augmenter : les pommes de terre, le sucre, le pain.

— Certes, c'est là une vérité alimentaire.

Au vert. — Le médecin lui a ordonné la campagne. Il s'est retiré dans un petit village, où il passe toutes les journées à jouer au billard.

— C'est une façon comme une autre de se mettre au vert.

LAUSANNE AU TEMPS JADIS

22 avril 1074. — Sr Valette escrivain et arith-méticien d'Orange toléré en cette ville comme les autres réfugiés d'Orange, mais pour la pension qu'il demande escondit.

24 avril 1704. — On fera convenir les officiers (huisiers) prévost et chasse-coquins pour leur ordonner de se prendre garde qu'on ne salisse les fontaines.

20 mai 1704. — La fée (femme) de J. Jacques Baudet de Froideville ayant proféré quelques pa-rolles de mespris contre nostre magistrature sera asprement censurée.

3 juin 1704. — A la maîtresse d'eschole de Paudex six quarterons de messel pour sa pension. Vers le milieu du siècle, il y eut aussi une maîtresse d'école à l'hôpital; (ce sont les deux seules dont il soit fait mention dans les manaux.)

7 juillet 1704. — Marie De Villaz de Pully ayant été attrapée à dérober et ayant commis plusieurs et divers autres larcins qu'elle a con-fessé a esté condamnée a estre fustigée par les chassecoquins cinq tours par la sale de l'Evesché iussues a effusion de sang et a estre mise au col-lier une heure durant, congédiée par serment et condamnée à tous dérends.

15 août 1704. — Deffence à qui que ce soit de loger aucun estrangers sinon aux hostes qui ont enseigne pendante.

Deffence a tous hostes et cabarettiers d'achet-ter aucun chapon, poulets, gibier, lièvres, pigeon-neaux ny autre semblable mangeaille avant le dix heures à peine de 5 fl. de bamp. (MM. du Conseil voulaient être servis les premiers)

19 août 1704. — A Mons. De Saussure deux places en St-François pour la Dame sa fée. (Elle était large, paraît-il).

16 septembre 1704. — Mons. le procureur ces pauvres dira à ceux qui ont coupé le bras à la femme d'Adam Rion que s'ils ne traitent pas a honneste prix le dit Rion qu'on leur deffend de médeller (soigner avec médicaments) plus aucun pauvre.

Au salon. — C'est délicieux, ce tableau. Comme le jeune homme et la jeune fille se donnent la main d'un air amoureux ! Ce sont sûrement des fiancés. Comment cela s'appelle-t-il ?

— Je ne sais. Il y a justement une carte au bas du tableau, où il y a écrit: Vendu.

Toujours lui. — Toupin rencontre une dame de ses amies poussant devant elle une voiture où deux charmants bébés se font vis-à-vis.

— Oh! les jolis enfants ! Comme ils se ressemblent. La dame (flattée). — Ils sont jumeaux, monsieur.

— Et ils sont à vous tous les deux ?

LE MANTEAU DE FOURRURE

— Allons, ne fais pas cette tête-là. Sois un peu présentable. Songe que les Hoover vont ar-river d'une minute à l'autre.

— Eh bien, c'est justement cela qui me gêne, tes Hoover. Mme Hoover est à proprement par-ler une petite oie sentimentale et M. Hoover un serin parfait.

— Oh ! que tu puisses parler de la sorte de deux amis, de deux bons amis.

— Ah ! ah ! des amis, parlons-en. Chaque fois qu'ils viennent ici ou que nous allons chez eux, il en résulte de nouvelles exigences vesti-men-taires de ta part et un allègement considé-rable de mon portefeuille. Des amis, ça ? Plût au ciel que nous en ayons d'autres que ceux-là !

— Tu es injuste, Bill. Comment peux-tu re-gretter que ta femme soit bien habillée, soit chic, te fasse honneur ?

— Je n'y trouverais rien à dire, en vérité, si cela ne grevait pas notre budget d'une façon prodigieuse alors que tout l'argent qui part en toilettes, sacs, bas et chaussures pourrait nous procurer, par exemple, un petit pavillon bien coquet à la campagne ou une confortable con-duite intérieure.

— Tout ça parce que j'ai l'idée de m'acheter le manteau de fourrure que Mme Hoover m'a conseillé et qui est une exceptionnelle occasion.

— Oui, je sais, toutes les occasions sont ex-ceptionnelles. A vous entendre, vous, les fem-

mes, les occasions nous feraient plutôt gagner de l'argent qu'en dépenser.

— Mais, Bill, tu ne m'as pas répondu. Ce... manteau, l'aurai-je ?

— Mais non, ma petite. Ah ! non, non et non ! J'en ai assez, tu entends ? Je me suis laissé faire jusqu'à ce jour, mais maintenant, halte ! je ne marche plus. Tu comprends : je-ne-marche-plus.

— Soit, n'en parlons plus. Tiens, on sonne, ce sont les Hoover.

* *

— Bonjour, Madame Brown.

— Bonjour, Madame Hoover.

— Bonjour, Monsieur Brown.

— Bonjour, Monsieur Hoover.

— Nous vous attendions avec impatience, n'est-ce pas, Bill ?

— Oui, oui.

— Nous parlions de vous et du plaisir que nous aurions à vous voir. N'est-ce pas, Bill ?

— En effet, c'est pour nous un plaisir cer-tain et toujours renouvelé que de vous voir.

— Mais, M. Brown, le plaisir, croyez-le, est pour nous également.

— Monsieur Hoover, je ne voudrais pas faire injure à ces dames, mais j'aurais un conseil à vous demander sur une question d'ordre juridi-que, relative à mon exploitation. Vous plait-il donc, cher Monsieur Hoover, que nous passions à côté et laissions ces dames bavarder à leur aise en notre absence ?

— Comme il vous plaira, Monsieur Brown, je suis à vos ordres.

* *

— Eh bien, petite Madame Brown, ce man-teau ?

— Mon mari est tyrannique et ne veut pas en entendre parler.

— Oh ! le cruel !

— Oui, oui, cruel. Cruel et sans cœur. Ah ! les hommes.

— Oui, les hommes ! Tous les mêmes. Ils pen-sent à leur confort, égoïstement, à une auto, à une maison de campagne, à que sais-je encore, mais leur femme, ah ! ah ! leur femme, qu'elle aille nu-pieds, cela leur est bien égal.

— Oui, oui. Ah ! je suis bien malheureuse.

— Allons, petite Madame Brown, ne pleurez pas. Si votre mari rentrerait, il serait trop heureux de vous voir malheureuse. Il ne faut pas lui don-ner le plaisir de vous consoler. Il en est indigne.

— Mais, que faire ?

— Que faire ? Ah ! voilà. En face de la cruau-té des hommes, il faut bien, ma foi, que les fem-mes se défendent.

— Oui, mais comment ?

— Comment ? Pauvre chère petite. Comment ? Eh bien, je vais vous le dire. Tout d'abord, lors-que je vous ai conseillé ce magnifique manteau, je prévoyais le refus de M. Brown de vous l'ach-eter. Je le connais, votre mari, allez ! Aussi, ai-je agi en conséquence. Votre manteau, c'est moi qui l'ai acheté.

— Ah, mon Dieu, et le payer ?

— Rassurez-vous. Votre manteau, je l'ai ache-té et payé.

— Mais alors, c'est à vous...

— C'est à moi, oui, que vous le devez. Et vous m'avez déjà versé un à compte.

— Moi ?

— Oui, vous, car votre manteau, je l'ai por-té au mont-de-piété où l'on m'a donné le tiers de sa valeur. Voici la reconnaissance.

— Mais, comment mon mari prendra-t-il la chose ?

— Laissez-moi faire.

* *

— Monsieur Hoover, en vous remerciant in-finiment de votre conseil, laissez-moi vous dire que vous êtes une gloire du barreau de New-York.

— Oh ! Monsieur Brown.

— Si, si, je maintiens mon affirmation. L'ar-gumentation que vous venez de fournir quant à la demande que je vous ai formulée est tout sim-plement étonnante et prouve que j'ai devant moi un des juristes les plus éminents de ce temps.

— Monsieur Brown, ne dispensez pas autant